

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/06/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bénédicte KREBS, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Marc PIREAUX, Pascal GUEFFIER à Pascale RICCITIELLO, Henri HOURIEZ à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Brigitte PIGEYRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Thierry VACHON à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.07.09.11

OBJET : Acquisition de la parcelle CS n° 177 par voie de préemption

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en date du 8 juin 2018 en vue de la cession moyennant le prix de 5 000€ d'une propriété sise à Fallavier, cadastrée CS n° 177, d'une superficie totale de 5 141m² en nature de terre, appartenant à Monsieur Jean-Félix ROLLAND,

Considérant que la parcelle se situe en zone classée Az2 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en Zone Agricole de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) transformée en Site Patrimonial Remarquable par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles CS n° 1, CN 111, 112 et 116 situées à proximité de la parcelle faisant l'objet de la vente notifiée par la SAFER,

Considérant que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère agricole de cette parcelle qui se situe dans en Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) en visibilité directe avec le Château de Fallavier,

Considérant l'engagement de la collectivité de louer pendant une durée de quinze ans, le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage,

Il est proposé d'acquérir ce bien par voie de préemption au prix de 5 000€, en sus 2 000€ de frais annexes et de gestion de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle CS n° 177 à Fallavier, appartenant à Jean-Félix ROLLAND, pour un montant de 5 000€ + 2 000€ de frais de gestion SAFER, par voie de préemption urbain auprès de la SAFER,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**
- **DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 09/07/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juillet 2018 10/07/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180709-Imc14056-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.